



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **21 septembre 2015**

Délibération n° 2015-0561

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Subventions de soutien à la vie associative - Année 2015**

service : **Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de la culture et des sports**

**Rapporteur** : Madame la Conseillère déléguée Brugnera

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : Mardi 1er septembre 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : Mercredi 23 septembre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, M. Jeandin, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Butin (pouvoir à Mme Laurent), Mme Cochet (pouvoir à M. Jacquet), MM. Kabalo (pouvoir à M. Devinaz), Lavache (pouvoir à M. Geourjon), Rabehi (pouvoir à Mme Fautra).

Absents non excusés : M. Boudot.

**Conseil du 21 septembre 2015****Délibération n° 2015-0561**

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

objet : **Subventions de soutien à la vie associative - Année 2015**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de la culture et des sports

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 26 août 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles crée, à compter du 1er janvier 2015, une collectivité à statut particulier dénommée Métropole de Lyon, en lieu et place de la Communauté urbaine de Lyon et, dans les limites territoriales précédemment reconnues à celle-ci, du Département du Rhône. Sur son territoire, cette nouvelle collectivité territoriale exerce, à compter de sa création, les compétences antérieurement dévolues au Département du Rhône.

Une politique de soutien à la vie associative avait été mise en place depuis plusieurs années par le Département du Rhône. Cette implication se matérialisait, notamment, par une aide financière directe sous forme de subventions aux associations.

La Métropole de Lyon entend poursuivre un soutien à la vie associative du territoire.

Un schéma de la vie associative est en cours d'élaboration et prévoira, entre autres, des critères d'attribution en lien avec les axes politiques retenus. Les circuits d'instruction seront revus et adaptés à la Métropole.

Dans cette attente, il est proposé au Conseil de reconduire le dispositif existant au Département en 2014.

**1) Typologie des différentes subventions aux associations**

Le dispositif issu du Département comprenait plusieurs circuits d'instruction pour les subventions aux associations.

**a) - Les subventions de soutien à la vie associative**

- les subventions de fonctionnement : aide au fonctionnement général de la structure. Elles sont accordées aux associations dont les missions sont en lien avec les politiques obligatoires ou choisies de la collectivité, dès lors que l'action a un rayonnement métropolitain,

- les subventions pour projet spécifique : elles sont accordées pour des projets répondant aux conditions précédentes et dont le dossier présente un descriptif précis des actions à mener, un budget affecté et détaillé (distinct du budget global de l'association) et des éléments d'évaluation de l'action réalisée.

Celles-ci, attribuées par la Métropole de Lyon au titre de l'année 2015, font l'objet de la présente délibération.

Le soutien attribué aux associations sportives pour l'année 2015 fait l'objet pour sa part d'une délibération séparée.

**b) - Les subventions sur critères**

Ce sont des subventions accordées dans le cadre de politiques obligatoires ou volontaires et qui répondent à des critères définis préalablement par la collectivité. Plusieurs dispositifs sont concernés, par exemple dans les domaines suivants :

- politique de la ville,
- actions en faveur des centres sociaux et maisons des jeunes et de la culture (MJC),
- actions en faveur de la coopération internationale,
- aide au fonctionnement des clubs sportifs,
- soutien aux associations sportives,
- écoles de musique,
- associations d'insertion, etc.

Les subventions sur critères sont présentées dans le cadre de délibérations particulières propres à chaque direction métier.

Par exemple, le soutien attribué par la Métropole de Lyon en 2015 aux associations de solidarité internationale et humanitaire fait l'objet d'une délibération séparée.

### **c) - Les subventions dites "de proximité"**

Des aides aux associations de proximité étaient apportées par le Département dans le cadre de la dotation cantonale des conseillers généraux, suivant des critères propres à chaque canton. Versées jusqu'en 2014 sur les dotations cantonales des élus du Département, ces subventions étaient ainsi attribuées aux associations pour leur fonctionnement ou pour l'organisation de manifestations diverses.

Ces subventions aux associations dites "de proximité" font l'objet d'une délibération séparée.

## **2) Soutien à la vie associative - année 2015**

La présente délibération concerne les subventions de soutien à la vie associative.

Dans l'examen des demandes, un principe de continuité a été appliqué afin de ne pas mettre en difficulté les associations. Les associations actives à la fois sur le territoire de la Métropole et sur celui du Nouveau Rhône peuvent recevoir une subvention de la part des 2 nouvelles collectivités.

L'ensemble des dossiers a préalablement été examiné par les directions métiers qui ont formulé un avis et ont fait l'objet d'un arbitrage des élus concernés par chacune des thématiques.

Une attention particulière a été apportée pour s'assurer de la cohérence des projets associatifs avec les politiques conduites par la Métropole dans un cadre budgétaire contraint.

Les demandes ont été examinées et présentées à un comité de pilotage réuni de manière *ad hoc* au sein du Pôle Culture, sport et patrimoine.

91 dossiers de soutien à la vie associative sont présentés au Conseil représentant un montant total de subventions de 435 375 €.

Conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, des conventions doivent être établies avec les structures bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €. La subvention de 35 625 € au Centre régional d'information jeunesse Rhône-Alpes fera ainsi l'objet d'une convention.

De façon générale, le versement de la subvention intervient au plus tard le 31 décembre de l'année civile au titre de laquelle ladite participation est attribuée, sur la base de la présente délibération. Dans le cas où une convention est passée avec l'association, les conditions de paiement y sont précisées ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - l'attribution des subventions d'un montant total de 435 375 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'association Centre régional d'information jeunesse Rhône-Alpes, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

**3° - Le montant** à payer, soit 435 375 €, sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2015 - compte 6574 - fonctions 311, 338, 428, 50, 632, 70 sur les opérations suivantes :

- opération n° 0P39O3611A : 425 375 €,
- opération n° 0P02O3022A : 10 000 €.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 23 septembre 2015.**